

## Sommaire

<i>Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.....</i>	<i>2</i>
<i>Finances - Budget Commune - Décision modificative n°2.....</i>	<i>3</i>
<i>Budget ASSAINISSEMENT - Produits irrécouvrables - Créances éteintes.....</i>	<i>5</i>
<i>Budget EAU - Produits irrécouvrables - Créances éteintes.....</i>	<i>6</i>
<i>Plan Local d'Urbanisme - Intention de lancer une procédure de révision.....</i>	<i>6</i>
<i>Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée N° 10.....</i>	<i>7</i>
<i>Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.....</i>	<i>8</i>
<i>Dissolution du SIPAB et conditions de sa liquidation.....</i>	<i>9</i>
<i>Remise foncière de parcelles - Complément à la délibération du 30 juillet 2019.....</i>	<i>11</i>
<i>Affaires économiques - Commerces de détails alimentaires - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020.....</i>	<i>11</i>
<i>Convention de déneigement.....</i>	<i>12</i>
<i>Taxes communales et tarifs publics - Location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs - Vote des tarifs - Année 2021.....</i>	<i>13</i>
<i>MARCHE ADAPTE : Projet de convention de groupement de commandes pour les assurances.....</i>	<i>17</i>
<i>Personnel Territorial : Créations, suppressions de postes et modification du tableau des effectifs..</i>	<i>17</i>
<i>Mise en place des chantiers éducatifs sur la Commune sur l'année 2020.....</i>	<i>18</i>

République Française

---

Département de la Loire

---



Compte-rendu de la séance  
du Conseil municipal  
du 17 décembre 2019

Ville de Veauche

Le dix-sept décembre Deux Mille Dix-neuf à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUUCHE se sont réunis, salle des conseils, sous la présidence de Monsieur Christian SAPY, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 10 décembre 2019.

Présents : Christian SAPY, Martine DEGOUTTE, Christophe BEGON, Catherine RIOUX, Christophe LALLEMAND, Bertrand VALLA, Véronique BADET, Suzanne LYONNET, Elise FAYOLLE, Brigitte CHANCRIN, Pascal CELLIER, Pascale OLLAGNIER, Michel BONNAND, Jean-Christophe CHOMAT, Sabine MARSANNE, Muriel BOREL, Christine D'ANGELO, Mathilde MAGDINIER, Alexandre BADET, Monique GIRARDON, Michel CHAUSSENDE, Claire GANDIN, Olivier JOURET, Sylvie VALOUR

Absents : Valérie TISSOT, Gérard DUBOIS, Alain RIEU, Eric LEONE, Julien MAZENOD

Secrétaire de séance : Véronique BADET

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Valérie TISSOT  
Gérard DUBOIS  
Alain RIEU  
Eric LEONE  
Julien MAZENOD

Mandataires

Catherine RIOUX  
Martine DEGOUTTE  
Jean-Christophe CHOMAT  
Michel BONNAND  
Christophe BEGON

**Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2019.**

→ En l'absence de remarque le compte rendu du 26 novembre 2019 est approuvé par le Conseil municipal

**Véronique BADET est désignée secrétaire de séance**

**Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.**

**Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre  
de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales**

### ↳ Décision Administrative n°2019-27

**Attribution du marché** relatif à l'exploitation de la station d'épuration, des bassins d'orage et des ouvrages de relevage à la **Société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX**, 4 place d'Armes – 42400 ST CHAMOND, pour un montant de **174 851,60 € TTC**.

### ↳ Décision Administrative n°2019-28

**Attribution du marché** relatif à la prestation de services d'assurances

. Lot 1 : Assurance responsabilité civile : **SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9**

**Prime annuelle fixée à 4 066,28 Euros T.T.C. pour la commune**

**Prime annuelle fixée à 696,21 Euros T.T.C. pour le CCAS**

**avec l'application d'une franchise de 750,00 Euros**

. Lot 3 : Assurance flotte automobile et auto-mission : **SMACL ASSURANCES - 141 Avenue Salvador Allende - 79031 NIORT Cedex 9**

**Prime annuelle fixée à 7 827,68 Euros T.T.C.**

**avec l'application d'une franchise de 400,00 Euros pour les véhicules légers (- de 3,5 T) de 0 à 7 ans, de 800,00 Euros pour les poids lourds (+ de 3,5 T) de 0 à 7 ans et de 400,00 Euros pour l'auto-mission**

### ↳ Décision Administrative n°2019-29

**Mise à disposition de l'Espace Bayard et Glycines dans le cadre des élections municipales**, à titre gratuit, en fonction des disponibilités des salles, pour des candidats, groupements ou partis politiques

Selon les conditions d'utilisation propres à chacune de ces salles, et compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

## **Finances - Budget Commune - Décision modificative n°2**

Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives sont de la compétence de l'assemblée délibérante. Elles viennent modifier les autorisations initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Considérant que cette décision modificative est l'occasion de revoir au plus près les besoins de crédits nécessaires à la réalisation du service public,

Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée la décision modificative n°2 du budget Commune et demande au Conseil de bien vouloir l'approuver.

### **COMMUNE : Budget Fonctionnement recette**

n° de chapitre	libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
13	atténuation de charges	400 000,00 €	- €	400 000,00 €	380 000,00 €
70	produits des services	400 000,00 €	18 000,00 €	418 000,00 €	417 000,00 €
73	impôts et taxes	6 885 000,00 €	- €	6 885 000,00 €	6 912 265,00 €
74	dotations et participations	995 490,00 €	- €	995 490,00 €	1 030 848,03 €
75	autres produits gestion courante	492 000,00 €	28 000,00 €	520 000,00 €	130 000,00 €

77	produits exceptionnels	30 500,00 €	- €	30 500,00 €	500 500,00 €
42	operation d'ordre	62 917,98 €	- €	62 917,98 €	225 481,03 €
	excédent de fonctionnement N-1	671 718,65 €	- €	671 718,65 €	889 192,90 €
	TOTAL	9 937 626,63 €	46 000,00 €	9 983 626,63 €	10 485 286,96 €

### COMMUNE : Budget Fonctionnement dépense

n° de chapitre	libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
11	Charges générales	2 570 400,00 €	46 000,00 €	2 616 400,00 €	2 856 730,00 €
12	Charges du personnel	4 300 000,00 €	- €	4 300 000,00 €	4 100 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 071 844,00 €	- €	1 071 844,00 €	1 093 869,00 €
66	Intérêts	220 000,00 €	- €	220 000,00 €	230 000,00 €
67	Autres charges financières	70 000,00 €	- €	70 000,00 €	77 000,00 €
22	Dépenses imprévues	300 016,47 €	- €	300 016,47 €	350 152,76 €
23	VIR SECTION INVESTISSEMENT	1 200 000,00 €	- €	1 200 000,00 €	1 400 000,00 €
42	Amt	205 366,16 €	- €	205 366,16 €	377 535,20 €
	TOTAL	9 937 626,63 €	46 000,00 €	9 937 626,63 €	10 485 286,96 €

### COMMUNE : Budget Investissement recette

n° de chapitre	libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
13	Subventions investissement	750 274,00 €	39 917,00 €	790 191,00 €	1 108 428,19 €
16	Emprunts et dettes	500 000,00 €	- €	500 000,00 €	- €
10	Dotations fonds divers	1 843 715,57 €	30 000,00 €	1 873 715,57 €	1 557 287,08 €
24	Produits de cession	1 515 000,00 €	- €	1 515 000,00 €	810 000,00 €
21	Virement de la section fonctionnement	1 200 000,00 €	- €	1 200 000,00 €	1 400 000,00 €
40	Opérations d'ordre	205 366,16 €	- €	205 366,16 €	377 535,20 €
41	Opération patrimonial		- €		1 660 709,93 €
	excédent d'investissement N-1	2 666 319,10 €	- €	2 666 319,10 €	3 832 379,33 €
	TOTAL	8 680 674,83 €	69 917,00 €	8 750 591,83 €	10 746 339,73 €

### COMMUNE : Budget Investissement dépense

n° de chapitre	libellé	Budget Primitif	Proposé	Décision modificative	Budget n-1
10	Dotation Fonds Divers	- €	30 000,00 €	30 000,00 €	
204	SUBV EQUIPEMENT	38 671,83 €	- €	38 671,83 €	370 975,51 €
1987100	INTEGRATION VOIRIES LOT	20 000,00 €	- €	20 000,00 €	21 391,74 €
2003101	CONCESSIONS CIMETIERE	30 000,00 €	- €	30 000,00 €	34 221,53 €
2010105	ACQUISITION FONCIERE	812 011,43 €	30 000,00 €	782 011,43 €	943 308,68 €
2013102	REAMENAGEMENT MAIRIE	152 882,23 €	- €	152 882,23 €	358 747,83 €
2013103	RESTRUCTURATION CENTRE BOURG	2 281 959,70 €	100 000,00 €	2 181 959,70 €	2 082 790,93 €
2014102	SECURITE VIDEO PROTECTION	170 000,00 €	139 917,00 €	309 917,00 €	20 271,20 €
2014103	ABORDS DE GARE	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	50 000,00 €

2015101	VESTIAIRES DU STADE DE FOOTBALL		- €		26 598,18 €
2015102	VEILLE FONCIERE (EPORA)	996 000,00 €	30 000,00 €	1 026 000,00 €	1 188 080,00 €
2016101	TRAVAUX D'ACCESSIBILITE	133 104,36 €	- €	133 104,36 €	312 770,98 €
2016104	AMENAGEMENTS PIETON				5 000,00 €
2016105	RESTRUCTURATION CRECHE-BIB				28 510,80 €
2016106	REHAB FOYER DES TRAVAILLEURS	682 504,00 €	- €	682 504,00 €	295 956,00 €
2017100	EQUIPEMENT ET TVX GENE 2017	28 248,39 €	- €	28 248,39 €	595 174,18 €
2017101	REQUALIFICATION CITE SAINT LAURENT HT	871,18 €	- €	871,18 €	174 788,00 €
2018100	EQUIPEMENT ET TVX GENE 2018	475 577,09 €	- €	475 577,09 €	1 436 563,21 €
2018101	CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	200 000,00 €
2019100	EQUIPEMENT GENERAUX	170 000,00 €	- €	170 000,00 €	
2019101	TRAVAUX VOIRIE ET EAU PLUVIALE	540 926,64 €	- €	540 926,64 €	
2019102	INVESTISSEMENTS ECOLES	222 000,00 €	- €	222 000,00 €	
2019103	INVESTISSEMENTS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	108 000,00 €	- €	108 000,00 €	
2019104	TRAVAUX ELECTRICITE EXTERIEURE	250 000,00 €	- €	250 000,00 €	
2019105	AMENAGEMENTS EXTERIEURS	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	
2019106	RUE VILLEMAGNE / CHEMIN DES GRANGES - RESEAUX ET VOIRIE	280 000,00 €	- €	280 000,00 €	
2019107	ROUTE DE SAINT BONNET - RESEAUX ET VOIRIE	190 000,00 €	- €	190 000,00 €	
2019108	AVENUE PACCARD ET ABORDS - RESEAUX ET VOIRIE	10 000,00 €	- €	10 000,00 €	
16	EMPRUNTS ET DETTES	750 000,00 €	- €	750 000,00 €	715 000,00 €
40	OPERATION D ORDRE	62 917,98 €	- €	62 917,98 €	225 481,03 €
41	OPERATION PATRIMONIALE				1 660 709,93 €
	TOTAL	8 680 674,83 €	69 917,00 €	8 750 591,83 €	10 746 339,73 €

**Le conseil municipal, à la majorité (24 POUR et 5 CONTRE),**

- *approuve la décision modificative au budget commune, comme exposé ci-dessus*

## **Budget ASSAINISSEMENT - Produits irrécouvrables - Créances éteintes**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49

**Vu** les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur,

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort que des créances sont réputées éteintes suite à des procédures à l'encontre de redevables qui se sont soldées soit par une clôture pour insuffisance d'actif, soit par une procédure de rétablissement personnel avec effacement des dettes, pour un montant global de 2 000,79 € sur le Budget de l'Assainissement.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***admet en créance éteinte la somme précitée,***
- ***décide d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : Budget Assainissement – Dépenses de fonctionnement - Article 6542***

### **Budget EAU - Produits irrécouvrables - Créances éteintes**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49

**Vu** les pièces jointes à la demande formulée par Madame le Percepteur,

Monsieur le Maire dépose, sur le bureau de l'assemblée, un état, transmis par Madame le Percepteur, des taxes et produits communaux irrécouvrables malgré des poursuites exercées sans résultat.

Il en ressort que des créances sont réputées éteintes suite à des procédures à l'encontre de redevables qui se sont soldées soit par une clôture pour insuffisance d'actif, soit par une procédure de rétablissement personnel avec effacement des dettes, pour un montant global de 3 377,82 € sur le Budget de l'Eau.

La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier et plus aucune action de recouvrement n'est possible.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***admet en créance éteinte la somme précitée.***
- ***demande d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : Budget Eau – Dépenses de fonctionnement - Article 6542.***

### **Plan Local d'Urbanisme - Intention de lancer une procédure de révision**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veauce a été approuvé le 31 juillet 2007, modifié le 27/10/2009, 05/07/2011, 20/12/2011, 28/05/2013 et 13/03/2014, mis à jour le 27/02/2014, modifié le 31/01/2017, 09/05/2017 et le 30/07/2019.

Monsieur le Maire précise que des adaptations de ce document apparaissent aujourd'hui nécessaires afin de mettre à jour les documents du PLU, en utilisant le moment voulu la procédure de révision.

Préalablement à l'engagement des études et à la délibération prescrivant la révision du PLU, il est cependant essentiel qu'un travail puisse être engagé par la commune afin :

- de tirer des éléments de bilan du document existant,
- d'identifier les projets de la commune ou d'autres acteurs susceptibles d'interférer avec la démarche,
- de déterminer les objectifs d'aménagement qui vont guider la démarche, en tenant notamment compte du SCOT le cas échéant ou des documents supra communaux,
- d'appréhender le « niveau d'utilisation » de l'outil PLU, notamment concernant les parties facultatives,
- de déterminer les modalités de concertation avec la population et d'association des acteurs de l'aménagement,

Ce travail préalable peut s'appuyer sur des réflexions conduites à l'occasion de démarches antérieures : étude urbaine, étude d'aménagement, document de programmation...

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant ce travail préalable à la phase de révision***
- ***demande d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes cette opération préalable à la phase de révision au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.***

## **Plan Local d'Urbanisme - Modification simplifiée N° 10**

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Veauche a été approuvé le 31 juillet 2007, modifié le 27/10/2009, 05/07/2011, 20/12/2011, 28/05/2013 et 13/03/2014, mis à jour le 27/02/2014, modifié le 31/01/2017, 09/05/2017 et le 30/07/2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la ZAC des Mûrons II est le projet économique n° 1 de la Communauté de communes de Forez Est et, afin de permettre sa réalisation, une modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) est nécessaire.

Cette modification aura pour objet d'ouvrir à l'urbanisation la zone AU située aux Mûrons, et de fixer les grands principes d'aménagement de l'ensemble du secteur, dans le respect des principes de développement durable et en cohérence avec la politique économique de la Communauté de Communes de Forez-Est.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- *autorise Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant ce travail préalable à la phase de modification simplifiée*
- *demande d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes cette opération préalable à la phase de révision au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.*

## **Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique**

**Vu** la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

**Vu** la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

**Vu** les articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, indiquant que l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,

**Vu** la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome,

**Vu** la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, plus précisément avec la disparition progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel,

**Vu** le Code des marchés publics, notamment son article 8, relatif à la constitution d'un groupement des commandes,

**Vu** la délibération du Comité syndical du SIEL-TE (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire – Territoire d'Energie Loire) du 28 juin 2019

**Considérant** que le SIEL-TE Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat d'électricité, de gaz, et de bois.

**Considérant** l'intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

**Considérant** les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergies.

**Considérant** que pour l'énergie considérée, seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune.

**Considérant** que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au SIEL-TE (Syndicat intercommunal d'énergies de la Loire – Territoire d'Energie Loire), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement. La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Dans ce contexte, le SIEL Territoire d'Energie Loire (SIEL-TE) a tout d'abord constitué un groupement de commandes d'achat de gaz naturel, d'électricité et de services associés afin de

permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence qui a été élargie à toute énergie.

Le groupement est ouvert à toute personne publique, pour l'ensemble de ses contrats situés sur le département de la Loire.

Le groupement est institué à titre permanent.

Afin d'assumer les coûts liés au montage du groupement et aux frais de publicité, les membres du groupement s'acquitteront des frais d'inscription suivants :

Électricité			Gaz et/ou Propane	Électricité + gaz et/ou Propane	Autres énergies
Niveau de puissance	Nombre de Point De Livraison (PDL)	Participation	Participation	Participation	
Puissance souscrite < 36 kVA (ex tarif bleu)	inférieur à 5 PDL	50 €	300 €	400 €	Participation à définir par avenant ultérieur
	entre 5 et 9 PDL	75 €			
	entre 10 et 14 PDL	100 €			
	entre 15 et 19 PDL	150 €			
	entre 20 et 50 PDL	200 €			
	Supérieur à 50 PDL	300 €			
Puissance supérieure à 36 kVA (ex tarif jaune et vert)		300 €			

Cette participation comprend également une part variable sur l'ensemble des consommations dans le cadre du groupement de 0,20 € par MWh (1 MWh est égal à 1000 kWh).

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***approuve l'adhésion aux énergies suivantes :***

Adhésion en cours	Nouvelle adhésion
<input checked="" type="checkbox"/> Electricité	<input type="checkbox"/> Electricité
<input checked="" type="checkbox"/> Gaz naturel	<input type="checkbox"/> Gaz naturel
	<input type="checkbox"/> Bois granulés

- ***approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées***
- ***approuve la convention de groupement d'achat modifiée***
- ***autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier***

## Dissolution du SIPAB et conditions de sa liquidation

**Vu** l'article L 5212-33 du CGCT relatif à la dissolution des syndicats

**Vu** l'article L 5211-25-1 du CGCT relatif au devenir des biens

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 février 1993 autorisant la création du syndicat intercommunal des parcs d'Andrezieux Bouthéon

**Vu** les arrêtés préfectoraux du 21 avril 1993 et du 23 septembre 1994 autorisant la modification des statuts du SIPAB

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1997 autorisant l'extension du périmètre du SIPAB,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1999 autorisant l'extension des compétences du SIPAB

**Vu** l'arrêté préfectoral n°119/2013 du 20 août 2013 portant modification des statuts du SIPAB

**Vu** la convention de coopération financière du 28 juin 2004 associant les communes de Saint Galmier, Rivas et Aveizieux à la mise en œuvre de l'objet du SIPAB,

**Vu** la délibération du conseil syndical du 27 novembre 2019 approuvant la dissolution du syndicat intercommunal des parcs d'Andrézieux Bouthéon au 31 décembre 2019 et définissant les conditions de liquidation

**Considérant** que la majorité des parcelles a été vendue et que ce syndicat est devenu un syndicat de gestion

**Considérant** qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres, il est proposé de procéder à la dissolution du syndicat au 31 décembre 2019 et déterminer les conditions de répartition de l'actif et du passif.

**Considérant** que les communes associées - Saint Galmier, Rivas et Aveizieux - ont participé à la réalisation de l'objet du syndicat à savoir l'aménagement des zones d'activités industrielles, qu'elles ont pris le risque de soutenir et financer ces opérations il est proposé que ces communes soient incluses, pour leur quote part, à la répartition de l'actif et du passif.

Il est indiqué que la balance du SIPAB à fin 2019 devrait faire apparaître :

- aucun élément d'actif suite aux différentes cessions opérées,
- un compte de trésorerie duquel seront défalqués les comptes de tiers pour déterminer l'excédent global de clôture.

Le SIPAB n'a aucun contrat de dette, aucun personnel propre et l'ensemble des contrats en cours ont été réalisés ou transférés aux collectivités qui ont repris les infrastructures.

L'excédent global de clôture est évalué, sous réserve des derniers éléments conjoncturels, à environ 2 145 000 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***approuve la dissolution du syndicat intercommunal des parcs d'Andrézieux Bouthéon au 31/12/2019***
- ***approuve la répartition entre les communes ayant participé au développement initial de la zone, de l'excédent global de clôture correspondant au solde de la trésorerie après financement des comptes de tiers :***

<b><i>Andrézieux Bouthéon</i></b>	<b><i>43.25 %</i></b>
<b><i>Aveizieux</i></b>	<b><i>1.50 %</i></b>
<b><i>Rivas</i></b>	<b><i>1.00 %</i></b>
<b><i>Saint Bonnet les Oules</i></b>	<b><i>3.50 %</i></b>
<b><i>Saint Etienne</i></b>	<b><i>43.25 %</i></b>
<b><i>Saint Galmier</i></b>	<b><i>2.50 %</i></b>
<b><i>Veauche</i></b>	<b><i>5.00 %</i></b>

- ***approuve le transfert des archives du syndicat intercommunal des parcs d'Andrézieux Bouthéon à la commune d'Andrézieux Bouthéon***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

## **Remise foncière de parcelles - Complément à la délibération du 30 juillet 2019**

**Vu** la convention de concession concernant la ZAC industrielle de la Plaine signée 30 décembre 1981 entre la SEDL et la Préfecture de la Loire et notamment l'article 16.2 qui prévoit que « le classement des voies à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur. Le concessionnaire remet aux collectivités publiques [...] les voies et ouvrages réalisés, établis en vertu du présent cahier des charges. »

**Vu** la convention de concession signée le 30 mai 1988, modifiée par avenant n° 1 en date du 20 novembre 2002 transformant cette dernière en Convention Publique d'Aménagement, le SIPAB a confié à la SEDL l'aménagement du Parc d'Activités de l'Orme les Sources.

**Vu** l'adhésion de la commune de Veauche au Syndicat Intercommunal des Parc d'Activités d'Andrézieux Bouthéon (SIPAB) comprenant les villes de Saint-Etienne et d'Andrézieux Bouthéon, en février 1998.

**Vu** la convention de concession pour la réalisation du parc d'Activité de l'Orme les Sources, signée le 15 mai 1998 entre la SEDL et le SIPAB ayant pour effet de modifier le nom de la ZAC de la Plaine et d'en étendre le périmètre.

Monsieur le Maire rappelle que le SIPAB a signé le 15 mai 1998 avec la SEDL une convention de concession pour la réalisation du Parc d'Activités de l'Orme les Sources. Son rôle était donc d'acquérir, d'aménager et de commercialiser des terrains, dans le cadre de parcs d'activités dévolus à l'accueil d'entreprises industrielles et commerciales. Cette concession devait se terminer le 20 décembre 2020.

Par délibération du 27 novembre 2019, les membres du SIPAB ont voté sa dissolution anticipée avec effet au 31 décembre 2019.

La rétrocession d'un certain nombre de parcelles gérées par le SIPAB, correspondant à de la voirie et des espaces verts a été autorisée par la délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2019.

Le foncier des voies ferrées desservant la zone et notamment le bâtiment EASYDYS avait été laissé en suspens. Les propriétaires du bâtiment n'ont pas souhaité reprendre les parcelles de voie ferrées.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***approuve la rétrocession à la commune de Veauche de ces parcelles supplémentaires mentionnées sur le document n° 1 pour l'euro symbolique,***
- ***autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette acquisition qui sera traitée en l'étude de Maître RICHARD-PICHON, Notaire à ANDREZIEUX-BOUTHEON.***

## **Affaires économiques - Commerces de détails alimentaires - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2020**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

**Vu** l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

**Vu** la lettre du 26 septembre 2019, par laquelle Carrefour Market Veauce, sollicite l'autorisation d'ouverture pour 2 dimanches en 2020

**Vu** la lettre du 9 octobre 2019, par laquelle la ville de VEAUCHE a sollicité les avis des organisations professionnelles et syndicales intéressées,

**Vu** les avis expressément rendus :

- en sens favorable par :
  - le syndicat de l'Union Départementale CFTC Loire
  - CPME Loire
  - MEDEF
- en sens défavorable :
  - CFDT Loire
  - Union Locale CGT

**Vu** l'absence de réponse des organisations suivantes :

- UF FO Loire
- CFE CGC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, qui introduisait de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

En effet, des dérogations au repos dominical peuvent désormais être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple

Pour l'année 2020, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Monsieur le Maire propose d'arrêter le nombre de dimanches à 2, à savoir, les dimanches 20 et 27 décembre 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***donne un avis favorable sur le calendrier 2020 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir, les dimanches 20 et 27 décembre 2020.***

## **Convention de déneigement**

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'interventions de l'entrepreneur de travaux publics pour la réalisation de travaux de raclage et/ou de salage.

Pour assurer ces opérations, la commune possède une lame de déneigement et une saleuse portée arrière 3 points.

M. Frédéric MOULIN, entrepreneur de travaux publics à Chamboeuf, mettra à disposition un chauffeur et un tracteur 4 roues motrices 120 CH appartenant à l'entreprise Moulin TP, équipé avec le matériel de la commune de Veauche.

Le sel sera approvisionné par la commune au 28 avenue Henri Planchet, dans un lieu couvert. Le tracteur sera stationné sur la même parcelle, fermée par un portail, pour la durée totale de la convention.

Le démarrage de l'intervention de déneigement est donné par l'appel téléphonique du patrouilleur de la commune. Le chauffeur dispose de 15 min pour se rendre sur le lieu de stockage du tracteur. Le patrouilleur fera un point avec le chauffeur et ils organiseront ensemble les interventions de déneigement en fonction des urgences et des priorités.

La prestation d'astreinte pour le déneigement pour les mois de décembre, janvier, février et mars sera facturée 3 840 € TTC soit 960 € TTC facturé en fin de mois.

Les interventions en semaine, du lundi au vendredi, seront facturées 576 € TTC pour une journée de 8H

Les interventions pendant le week end et jours fériés seront facturées 748,80 € TTC pour une journée de 8 heures.

L'entreprise Moulin TP est responsable des actes de son personnel et devra souscrire une assurance pour couvrir les risques liés à l'exécution de la présente convention et notamment concernant le tracteur, le personnel et le matériel, lame de déneigement, saleuse prêtées par la commune, utilisées dans le cadre des opérations de déneigement.

La présente convention est signée pour une durée de 4 mois, du 1<sup>er</sup> décembre 2019 au 31 mars 2020.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***approuve la convention de déneigement***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer***

## **Taxes communales et tarifs publics - Location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs - Vote des tarifs - Année 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 29 janvier 2019 par laquelle ont été fixés les derniers tarifs des locations des salles de l'escale et de ses abords pour 2020.

Monsieur le Maire précise que ces locations sont ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour l'année 2021 et qu'il convient d'en fixer les tarifs afin que les utilisateurs puissent en connaître le coût au moment de la réservation.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs pour l'année 2021, comme suit :

### **I - TARIFS DES LOCATIONS DES SALLES**

<b>1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche :</b>	<b>Sans cuisine</b>	<b>Avec cuisine</b>
	<b>Propositions tarifs 2021</b>	<b>Propositions tarifs 2021</b>
<b><u>Location de 9h à 3h le lendemain matin</u></b>		

<b>Espace Croisière :</b> Réservation 1 jour <i>* Remise de 50% pour les manifestations à but humanitaire</i>	210 €	310 €
<u><b>Location de 9h à 3h le lendemain matin</b></u> <b>Espace Evasion :</b> Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs <i>* Remise de 50% pour les manifestations à but humanitaire</i>	370 € 580 € 780 €	470 € 680 € 880 €
<u><b>Location de 9h à 3h le lendemain matin</b></u> <b>Les 2 salles Croisière + Espace Evasion :</b> Réservation 1 jour Réservation 2 jours consécutifs Réservation 3 jours consécutifs <i>* Remise de 50% pour les manifestations à but humanitaire</i>	470 € 680 € 880 €	570 € 780 € 980 €

2 – Professionnels Veauchois (siège social) et Comité d'entreprise Veauchois	Sans cuisine	Avec cuisine
	Propositions tarifs 2021	Propositions tarifs 2021
<u><b>Location de 9h à 3h le lendemain matin</b></u> <b>Espace Evasion :</b> Réservation 1 jour <b>Espace Croisière :</b> Réservation 1 jour <b>Les 2 salles :</b> Réservation 1 jour	750 €  390 €  1000 €	850 €  490 €  1100€

3 - Utilisateurs extérieurs (sauf particuliers)	Sans cuisine	Avec cuisine
	Propositions tarifs 2021	Propositions tarifs 2021
<u><b>Location de 9h à 3h le lendemain matin</b></u> <b>Espace Evasion :</b> Réservation 1 jour <b>Espace Croisière :</b> Réservation 1 jour <b>Les 2 salles :</b> Réservation 1 jour	1480 €  750 €  1980 €	1680 €  850 €  2180 €
<u><b>Location du lundi au vendredi de 8h à 22h</b></u> <b>Espace Croisière :</b> Réservation la journée avec un minimum de 40 locations dans l'année	150 €	200 €

4 - Entreprises	Sans cuisine	Avec cuisine
	Propositions tarifs 2021	Propositions tarifs 2021
<b>Location de 9h à 3h le lendemain matin</b>		
Espace Evasion : Réservation 1 jour	1800 €	2000 €
Espace Croisière : Réservation 1 jour	1000 €	1200 €
Les 2 salles : Réservation 1 jour	2300 €	2600 €

5 - Habitants Veauchois (justificatif à présenter)	Sans cuisine	Avec cuisine
	Propositions tarifs 2021	Propositions tarifs 2021
<b>Espace Croisière :</b>		
- Forfait journée (Location de 9h à 6h le lendemain matin)	370 €	470 €
- Forfait Week end (Location de 16h le vendredi à 8h le lundi matin)	580 €	750 €

6 - La mise à disposition gratuite de l'escalé sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement (hors nettoyage et régisseur)	Sans cuisine	Avec cuisine
	Propositions tarifs 2021	Propositions tarifs 2021
<b>Location de 7h à 3h le lendemain matin</b>		
Espace Evasion :	230 €	280 €
Espace Croisière :	180 €	230 €
Les 2 salles :	280 €	380 €

## **II – AUTRES TARIFS**

<b>1 - Assistance technique Utilisateurs extérieurs – obligatoire dans le cadre de l'utilisation du matériel technique</b>	Propositions tarifs 2021
- Service de 4 heures	180 €
- Heure supplémentaire	30 €
<b>2. Non-respect du règlement intérieur</b>	100 €

## **III. TARIFS DES LOCATIONS DES ABORDS EXTERIEURS DE L'ESCALE**

<b>1 - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche</b>	Propositions tarifs 2021
---	--------------------------

<b><u>Location du lundi au dimanche de 8h à 22h</u></b>	
<b>Abords extérieurs de l'escalé ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escalé)</b> Réservation la journée	210 €

<b>2 - Associations extérieures</b>	<b>Propositions tarifs 2021</b>
<b><u>Location du lundi au dimanche de 8h à 22h</u></b>	
<b>Abords extérieurs de l'escalé ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escalé)</b> Réservation la journée	300 €

<b>- Entreprises</b>	<b>Propositions tarifs 2021</b>
<b><u>Location du lundi au dimanche de 8h à 22h</u></b>	
<b>Abords extérieurs de l'escalé ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escalé)</b> Réservation la journée	500 €

#### **NOTA :**

- **Le nombre de location des salles est limité à 3 jours par entité et par an**
- Une caution de 1000 € est demandée à la réservation. Elle sera rendue après état des lieux.
- Toutes personnes occasionnant des dégâts ou rendant les locaux sales devront payer les interventions nécessaires.
- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le mobilier se trouvant dans la salle.
- Il devra être mis en place et rangé propre par le locataire
- Tous les locaux y compris la cuisine devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.

#### **TECHNIQUE**

L'espace Evasion possède une sonorisation complète utilisable uniquement en présence du régisseur alors que l'espace Croisière n'est pas équipé (option).

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***approuve les tarifs concernant les locations des salles de l'escalé et des abords extérieurs pour l'année 2021 applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, tels que présentés ci-dessus.***
- ***Demande d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune 2020– Recettes de fonctionnement - Article 752.***

## MARCHE ADAPTE : Projet de convention de groupement de commandes pour les assurances

**Vu** le Code des Marchés publics, notamment l'article 8,

**Vu** la délibération du CCAS de Veauce en date du 13 novembre 2019 adoptant le projet de convention de groupement de commandes pour les assurances,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune entreprend une procédure adaptée de consultation en vue de renouveler ses marchés d'assurances qui arrivent à terme le 31 décembre 2019.

Il apparaît nécessaire d'associer à cette opération le CCAS qui, en sa qualité d'établissement public autonome, doit disposer de contrats d'assurances distincts pour couvrir les risques qui lui sont propres.

Le code des Marchés Publics dispose notamment en son article 8 que des groupements de commandes peuvent être constitués par des collectivités territoriales pour organiser la procédure adaptée de consultation, l'un des membres du groupement étant désigné comme coordonnateur pour mener cette opération (titre II de l'article 8).

Il est donc convenu que :

- la Ville et le CCAS de VEAUCHE constituent un groupement de commandes pour mener la procédure adaptée de consultation visant à la souscription de leurs assurances "responsabilité civile".
- la Ville est désignée comme coordonnateur de l'opération, et chaque membre du groupement s'engage à signer avec le/les co-contractants retenus un marché à hauteur de ses besoins propres,
- la Ville sera chargée de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- les candidats retenus seront choisis par le coordonnateur (en application du titre VII de l'article 8 du CMP).

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***approuve le groupement de commande,***
- ***autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents nécessaires au bon déroulement du marché dans son ensemble.***

## Personnel Territorial : Créations, suppressions de postes et modification du tableau des effectifs

**Vu** les articles L 2121-29 et L 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité technique en date du 26 novembre 2019,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de créer ou supprimer des emplois, de

déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à des recrutements au sein de la collectivité, il est nécessaire de créer et de supprimer des postes.

**Le conseil municipal, à la majorité (22POUR et 2 CONTRE et 5 ABSTENTIONS),**

***convient de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :***

***- de créer les postes suivants :***

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	TC* ou TNC*	Date d'effet
<b>Sportive</b>	Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Educateurs Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	B	TC	01/01/2020
<b>Police Municipale</b>	Agents de police municipale	Brigadier-Chef principal	1	C	TC	01/01/2020

***- de supprimer les postes suivants :***

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nb de postes concernés	Cat.	TC* ou TNC*	Date d'effet
<b>Technique</b>	Techniciens Territoriaux	Technicien	1	B	TNC 20 heures	01/01/2020

**\*Temps complet (TC) ou temps non complet (TNC)**

- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.***
- d'inscrire les imputations budgétaires comme suit : Budget Commune – dépenses de fonctionnement – Article 64111.***

## **Mise en place des chantiers éducatifs sur la Commune sur l'année 2020**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du souhait de la Ville de Veauche en lien avec le département, la mission locale et les travailleurs sociaux de renouveler les chantiers éducatifs sur l'année 2020 suite à l'expérience très concluante de 2019.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique mais plutôt d'aider le jeune à reprendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail, à aider, à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à lui donner une première expérience professionnelle et donc à inscrire le jeune dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur permettre de financer des projets personnels et les revaloriser au travers du travail accompli (revalorisation personnelle, aux yeux de leurs parents mais aussi au regard des autres adultes).

En participant à des travaux liés à un intérêt général, se créent ainsi des liens avec les habitants et les institutions.

Ces chantiers ont pour objet, dans un cadre réglementé, de développer la mise en situation de travail en contrepartie d'une rémunération.

Ce dispositif s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans.

La prise en charge financière est répartie entre le département (50%) et la commune (50%). Le coût horaire 2019 après revalorisation du SMIC était de 16,60 € l'heure, il restait 8,30 € à la charge de la commune.

Ce projet impliquera, comme en 2019, différents services communaux : notamment pôle aménagement et cadre de vie, service des affaires scolaires, CCAS et PEJ.

Considérant qu'il paraît important de renouveler ce dispositif sur la commune pour l'insertion sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- ***approuve la mise en place du dispositif des chantiers éducatifs sur la commune,***
- ***autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.***

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21H20**



Le Maire